

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 05/pfd/175554
N/réf. : AVL/ah/AND-2.123/s399
Annexe : 1 dossier A4

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Rue de Fiennes, 52. Demande de permis d'urbanisme pour l'extension d'une station de radio-communication.
Dossier traité par Mme F. Remy.

En réponse à votre courrier du 14 septembre 2006 sous référence, réceptionné le 15 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 4 octobre 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

Le dossier concerne un immeuble à appartements qui se trouve dans la zone de protection de la maison communale d'Anderlecht, classée comme monument. Au PRAS, l'édifice est situé en ZICHEE. La demande porte sur l'installation d'une station relais et sur le placement de 3 antennes pour le système UMTS (opérateur *Mobistar*) en toiture de l'immeuble qui s'élève à ca. 21.20 m.

La Commission ne s'oppose pas à l'implantation d'antennes sur l'immeuble en question mais elle ne peut accepter l'impact visuel de l'antenne S3 telle qu'elle est proposée. La C.R.M.S. préconise donc de **déplacer l'antenne S3 projetée vers le versant arrière de la toiture sans pour autant rehausser la hauteur du mât**. Elle demande de ne pas recourir au dispositif de la fausse cheminée pour dissimuler l'antenne S3 : s'agissant d'un élément totalement étrange à l'architecture de l'immeuble, ce dispositif n'améliorerait pas fondamentalement le projet.

De manière générale, la C.R.M.S. estime qu'il est peu raisonnable de se prononcer sur des demandes ponctuelles sans être renseignée sur l'existence de tels dispositifs (éventuellement gérés par un autre opérateur) dans une zone plus large entourant l'objet de la demande. Elle insiste donc sur une gestion plus globale et très vigilante des demandes afin d'éviter la prolifération intempestive des antennes et leurs installations techniques.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.